

Royaume du Maroc
Ministère de l'Industrie,
du Commerce, de l'Investissement
et de l'Economie Numérique



المملكة المغربية
وزارة الصناعة
والتجارة والإستثمار
والإقتصاد الرقمي

COMPTE RENDU RELATIF AUX JOURNÉES NATIONALES DU CONSOMMATEUR ÉDITION 2015

DU 9 AU 13 MARS 2015

**SOUS LE THÈME: " CONNAISSEZ VOS DROITS POUR MIEUX LES
DÉFENDRE "**





Royaume du Maroc
Ministère de l'Industrie,
du Commerce, de l'Investissement
et de l'Economie Numérique



المملكة المغربية
وزارة الصناعة
والتجارة والاستثمار
والاقتصاد الرقمي

تنظم بشراكة مع جمعيات حماية المستهلك
Organise en collaboration avec les associations de protection du consommateur

الأيام الوطنية للمستهلك

Journées Nationales du Consommateur



اعرف حقوقك للدفاع عنها
Connaissez vos droits pour mieux les défendre

9 - 13 MARS 2015 مارس 13 - 9

Séminaire de lancement des Journées Nationales du Consommateur, édition 2015

Sous le Thème: " Connaissez vos droits pour mieux les défendre "

PROGRAMME

- Date :** Lundi 9 Mars 2015
Lieu : Casablanca
- 14:30** Enregistrement des participants
- 15:00** Ouverture:
✎ Discours du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique,
✎ Discours de la Fédération Nationale des Associations du Consommateur - FNAC,
✎ Discours de la Fédération Marocaine des Droits du Consommateur- FMDC.
- 15:30-16:00** Thème 1: Présentation des apports pratiques de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur
✦ Intervenante: **M. Mohammed El Rhaouti Laghdaf**, Président de la Fondation Marocaine du Consumérisme.
- 16:00-16:10** Thème 2 : Présentation du Portail khidmat-almostahlik.ma
✦ Intervenante : **Mme Imane Bensaïd**, chef de service à la Direction de la Qualité et de la Surveillance du Marché (DQSM)
- 16:10-16:30** Thème 3: Présentation des textes d'application de la loi n° 31-08 relatifs à :
- *Etiquetage des produits industriels;*
- *Démarchage à domicile ;*
- *Garantie et service après-vente.*
✦ Intervenante: **M. Bouchta Salouhi** , représentant de la Fédération Marocaine des Droits du Consommateur- FMDC.
- 16:30-16:50** Thème 4: Présentation des textes d'application de la loi n° 31-08 relatifs aux :
- *Ventes avec prime ;*
- *Loteries publicitaires.*
✦ Intervenante: **M. Larbi M'hine**, représentant de la Fédération Marocaine des Droits du Consommateur- FMDC.
- 16:50-17:10** Thème 5: Les actions entreprises pour la mise en œuvre de la loi n° 31-08.
Intervenante: **Mme. Fatiha Akharif**, chargée de la Division de la protection des consommateurs à la Direction de la Qualité et de la Surveillance du Marché
- 17:10-18 :00** Témoignages :
- FMDC, présentée par Dr. Fadel Farouk ;
- FMC, présentée par Dr. Ahmed Laghdef Rhouti
- 18:00-18:30** Débat/ Clôture des travaux du séminaire/Pause-café

En commémoration de la Journée internationale pour les droits des consommateurs, célébrée le 15 mars de chaque année, le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique a organisé, en coopération avec les Associations de Protection du Consommateur, les journées nationales pour le consommateur.

Cette édition est placée sous le thème : «**Connaissez vos droits pour mieux les défendre** » et ce en vue d'inciter les consommateurs marocains à en prendre connaissance afin de se protéger de tout abus de la part des fournisseurs de produits. Cet événement a été l'occasion de faire connaître et de présenter le portail électronique dédié au consommateur ainsi que quelques chiffres bilan des interactions avec les consommateurs.

La journée de lancement a eu lieu le lundi 9 mars 2015 à 14h30 au complexe de la Délégation du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et des Nouvelles Technologies à Casablanca (MICIEN) et ce, en présence de la Secrétaire Générale du MICIEN et du Directeur de la Qualité et de la Surveillance du Marché. Cette journée a été suivie par des séminaires organisés, à travers tout le Royaume, par les Délégations du Ministère en partenariat avec les associations locales de consommateurs et tous les partenaires locaux durant la semaine du 9 au 13 mars 2015.

Les principaux travaux de la journée de lancement se sont concentrés sur la présentation d'exposés relatifs à :

- Présentation des apports pratiques de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur,
- Présentation du Portail www.khidmat-almostahlik.ma,
- Présentation des textes d'application de la loi n° 31-08 relatifs à :
 - Etiquetage des produits industriels ;
 - Démarchage à domicile ;
 - Garantie et service après-vente ;
 - Ventes avec prime ;
 - Loteries publicitaires.
- Présentation des actions entreprises pour la mise en œuvre de la loi n° 31-08.
- Témoignages des acteurs dans le domaine de la protection du consommateur :
 - Fédération Marocaine de la Défense du Consommateur ;
 - Fédération Marocaine du Consumérisme.

Les Allocutions d'ouverture :

- ✎ Discours d'ouverture de Madame Latifa Echihabi, Secrétaire Générale du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique,
- ✎ Discours M. Bouazza Kherrati, Président de la Fédération Marocaine des Droits du Consommateur- FMDC,
- ✎ Discours de M. Madih Ouadi, Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Associations du Consommateur – FNAC.

Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique

Allocution d'ouverture des journées nationales du consommateur

Casablanca le 9 mars 2015



Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Associations du Consommateur (FNAC)

Monsieur le Président de la Fédération Marocaine des Droits du Consommateur (FMDC)

Monsieur le Président de la Fondation Marocaine du Consumérisme (FMC)

Messieurs les Présidents des Associations de Protection du Consommateur

Messieurs les Présidents et Directeurs

Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi d'être parmi vous aujourd'hui, pour lancer les Journées Nationales du Consommateur de l'année 2015 en commémoration de la journée mondiale des droits des consommateurs, célébrée le 15 Mars de chaque année.

Je saisis cette opportunité pour adresser mes vifs remerciements à tous nos partenaires pour l'organisation de ces Journées, notamment la Fédération Nationale des Associations du Consommateur au Maroc et la Fédération Marocaine des droits du Consommateur et toutes les fédérations et associations de protection du consommateur ainsi que toutes les administrations, les fédérations et les chambres professionnelles ainsi que les organismes concernés par la protection du consommateur.

Le lancement de ces journées à partir de la ville de Casablanca, capitale économique du Royaume, est justifié premièrement par l'importance de la concentration en habitants de la région et aussi en raison de la concentration importante des entreprises industrielles et commerciales, et le besoin de rappeler et informer les acteurs économiques sur leurs obligations qui découlent de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

Mesdames et Messieurs,

L'organisation des Journées Nationales du consommateur est un événement national important qui vise à sensibiliser les consommateurs et leur permettre de connaître les droits qui leur sont garantis par la loi n° 31-08.

Ainsi, l'objectif de l'organisation de cette édition sous le thème : «Connaissez vos droits pour mieux les défendre » est de permettre au consommateur marocain de connaître ses droits et d'informer les acteurs économiques sur les obligations qui découlent de la loi n° 31-08 notamment en matière d'étiquetage des produits industriels, du délai de rétractation qui est fixé à 7 jours et qui est prévu par exemple dans le cas du démarchage à domicile, des dispositions concernant la garantie et le service après-vente, des ventes avec prime, des loteries publicitaires ainsi que d'autres droits .

Cette manifestation sera aussi l'occasion de présenter les avancées réalisées dans le domaine de la protection du consommateur au Maroc et de réfléchir aux actions qui doivent être prises pour développer la culture consumériste au Maroc.

La loi n° 31-08 vise à assurer un équilibre dans les relations contractuelles liant le consommateur et le fournisseur ainsi que la transparence des transactions qui les lient. Elle insiste sur l'obligation d'informer le consommateur par le fournisseur avant la conclusion de tout contrat de vente, la préservation des intérêts économiques du consommateur notamment en ce qui concerne les clauses abusives, la réglementation de certaines pratiques commerciales utilisées par les fournisseurs telles que les soldes, les ventes en ligne, les loteries publicitaires, la garantie, les ventes avec prime, le démarchage à domicile, etc...

Suite à la publication des textes d'application notamment des arrêtés concernant les mentions obligatoires, la forme et les modalités d'apposition de l'étiquette sur les biens et produits, le modèle-type des écrits conclus entre fournisseur et consommateur et relatifs à la garantie conventionnelle et/ou au service après-vente, la valeur maximale des menus objets ou services de faible valeur et des échantillons faisant l'objet d'une prime octroyée aux consommateurs, les mentions du formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de rétractation en matière de démarchage, en plus du modèle type auquel doivent être conformes les documents, annonces et règlements présentant l'opération de loterie publicitaire, on peut dire que notre pays dispose actuellement d'un cadre juridique complet pour faire respecter les dispositions de la loi n° 31-08 dans le secteur du commerce et de l'industrie.

Pour surveiller le respect de ces dispositions réglementaires, le Ministère a formé et qualifié un premier corps d'enquêteurs chargés de vérifier le respect de ces dispositions sur le terrain.

D'un autre côté, le Ministère a mis en ligne un portail dédié aux consommateurs, qui vise à les orienter, les sensibiliser et les informer et à mettre en place un moyen pour la réception de leurs requêtes en vue de les assister ou les orienter vers les administrations et entités compétentes notamment les organismes de contrôle et les associations de protection des consommateurs.

Mesdames et Messieurs,

Mon département travaille sur la base d'une feuille de route qui s'articule autour des axes suivants:

- Le renforcement du cadre juridique actuel pour compléter sa mise en œuvre et aussi en visant à rapprocher nos pratiques des pratiques internationales en la matière.
- L'appui au mouvement consumériste pour qu'il puisse jouer son rôle d'information, d'orientation et de défense des droits du consommateur.
- Le développement de partenariats avec des organismes homologues intervenant dans le domaine de la consommation et droits du consommateur sur le plan local et international pour un échange d'expertises et d'expériences.
- La réalisation des opérations de contrôle sur le terrain au niveau des points de vente et leur renforcement.
- Le renforcement de la communication sur les droits des consommateurs et les bonnes pratiques en matière de la consommation pour que le consommateur se sente mieux informé et donc mieux protégé;
- Faire connaître le portail dédié au consommateur et le développer pour permettre aux consommateurs lésés d'avoir des voies de recours et de pouvoir déposer des requêtes via le portail du consommateur www.khidmat-almostahlik.ma, pour être acheminées vers les parties concernées par leur traitement; il y a lieu de signaler que les départements ministériels concernés sont interpellés à adhérer à ce portail pour qu'il devienne une plateforme de référence dans ce domaine.

L'application des dispositions de la loi n° 31-08 permettra de créer un environnement sain pour les transactions entre les consommateurs et les fournisseurs. Ce qui aura un impact concret non seulement sur les droits des consommateurs mais aussi sur le développement d'une culture consumériste saine dans notre pays et une concurrence loyale entre les opérateurs. Cependant, afin de réglementer tous les aspects qui touchent les consommateurs, tous les départements ministériels sont appelés également à s'atteler pour sortir les textes d'application qui relèvent de leur domaine de compétence et qualifier des enquêteurs chargés de contrôler l'application de leurs dispositions.

Mesdames et Messieurs,

Le rôle indispensable que jouent les Associations de protection du consommateur est la base du renforcement de la culture consumériste dans notre pays en reconnaissance du rôle important que doivent jouer ces associations à travers l'orientation, la sensibilisation, l'information et l'assistance des consommateurs pour défendre leurs droits. En effet, le consommateur est incapable individuellement de faire face aux fournisseurs sans recours à la justice. A cet effet, les associations de protection du consommateur doivent être présentes sur le terrain pour renforcer la voix du consommateur et défendre ses intérêts. Cependant, la force des associations de protection des consommateurs repose essentiellement sur l'intérêt et le soutien que leur portent les citoyens.

Et en reconnaissance du rôle important que doit jouer les associations de protection du consommateur, mon Département procède au lancement d'un programme d'appui pour une enveloppe de 10 Millions de DH au profit des fédérations ou groupes d'associations de protection du consommateur, dont le lancement est prévu au cours de cette année. Ce programme vise à contribuer au financement de certaines actions dans le cadre de conventions de coopération entre l'Etat et les Fédérations ou groupes d'associations de consommateurs pour réaliser des actions collectives et pour l'organisation de séminaires et formations sur les dispositions de la loi n° 31-08 et le développement d'outils d'information, de sensibilisation et d'orientation des consommateurs...

En outre, cette année verra le lancement d'un programme de jumelage avec des institutions de l'Union Européenne actives dans le domaine de la protection du consommateur. Ce programme vise en particulier à :

- Apporter l'assistance technique pour renforcer les capacités administratives pour une application effective de la politique de la protection du consommateur dans tous les domaines,
- Mettre en place une stratégie pratique pour l'avenir approuvée par toutes les parties concernées,
- Poursuivre la promotion des associations de protection du consommateur au Maroc,
- Mener une large campagne de communication et de sensibilisation, et
- Renforcer les capacités d'intervention des différents intervenants dans ce domaine.

Mesdames et Messieurs,

Avant de terminer, je tiens à remercier particulièrement toutes les associations de protection du consommateur pour leurs actions d'encadrement des consommateurs sur le terrain malgré toutes les contraintes et les difficultés qu'elles rencontrent et pour leur implication dans l'organisation de ces journées nationales du consommateur. A cette occasion, on réaffirme la volonté du gouvernement à travailler avec elles pour promouvoir la culture consumériste dans notre pays et défendre les droits des consommateurs.

Mes remerciements particuliers vont à tous les intervenants dans l'animation des travaux de cette journée ainsi que les autres rencontres prévues au cours de cette semaine à travers le Royaume.

Et merci pour votre attention.



Lors de son discours M. Bouazza Kherrati n'a pas manqué de rappeler que :

1. La FMDC, composée de 50 Associations, exprime sa reconnaissance et sa satisfaction quant aux efforts titanesques fournis par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique (MICIEN) au profit de 33 Millions de consommateur marocain, et ce, en plantant les bases législatives de la protection du consommateur et l'accompagnement du mouvement consumériste national. Nous espérons que les autres départements puissent faire de même.
2. La Fédération enregistre également, et avec fierté, le changement qui s'opère dans les relations entre les opérateurs économiques et le mouvement consumériste qui se matérialise par la signature de différentes conventions.
3. Le Mouvement consumériste a souffert de dysfonctionnements internes qui ont ralenti sa notoriété pour jouer son rôle, toutefois, elle s'est maintenue et à corriger son parcours grâce à la maturité et le dévouement de ses membres et l'accompagnement du MICIEN. Ce mouvement complète aujourd'hui la triade nécessaire de la protection économique et sociale composée de l'administration, des opérateurs économique et du mouvement consumériste.
4. Aujourd'hui, le mouvement consumérisme est représenté au niveau des conseils administratifs de quelques établissements publics et les entités constitutionnelles.
5. La réalisation des composantes du discours de Sa Majesté le Roi en date du 20 août 2008 qui prévoyait l'élaboration un code de consommation, nous a encouragés en ce qui concerne l'avenir du mouvement du consumérisme de ce pays qui nous est cher.

Il a fini en remerciant les plateformes médiatiques qui contribuent à l'avancement du mouvement du consumérisme, ainsi qu'aux institutions gouvernementales qui veillent à la protection du consommateur à travers la législation et le contrôle. Il a également proposé la création du prix Mohamed VI pour la protection du Consommateur pour stimuler et encourager les acteurs et les intervenants dans le domaine de la protection du consommateur.



Pour sa part, lors de son discours, M. Ouadih Madih a mis en relief les efforts fournis par la Direction de la Qualité et la Surveillance du Marché. M. Madih, Secrétaire Général de la FNAC, a exprimé ses regrets en ce qui concerne le développement de la protection du consommérisme par les autres départements. Il a également exprimé son insatisfaction face au manque de contribution financière de l'état à l'encontre du mouvement consumériste. M. Madih a également relaté les préoccupations de la FNAC face à la faiblesse des consommateurs accueillis dans les guichets conseils, et leur incapacité à défendre leurs droits. La FNAC a traité en 2014, 7350 plaintes (majoritairement dans le domaine de l'immobilier).

M. Madih déplore aussi la procrastination dans :

- La sortie de l'arrêté ministériel relatif à l'octroi des Associations de protection du Consommateur la possibilité d'ester en justice,
- La sortie des arrêtés relatifs à l'endettement,
- La mise en application de la loi n° 31-08 pour défendre les droits des consommateurs,
- La création du Conseil Consultatif Supérieur de la Consommation.

Il a proposé, à cet effet, de changer de méthodologie de travail.



Dr. Mohamed Laghdef Rhouti, président de la Fondation Marocaine du Consumérisme, a présenté le cadre juridique de la protection des consommateurs. Son exposé a survolé les textes législatifs représentant la référence internationale en matière de protection des consommateurs, en plus de la référence nationale, à travers la présentation du cadre juridique marocain, en particulier la loi n° 31-08, et une vue rapide sur textes d'application et les projets de textes en cours de ratification.

Ce cadre juridique a été abordé en axe principal, en mettant en évidence un éventail de droits conférés au consommateur, tels que l'information, la protection contre les clauses abusives, l'organisation de certaines des pratiques commerciales, le droit à la représentation par les Associations de protection des consommateurs, et certaines dispositions relatives aux prêts et l'endettement. Au final de cet exposé, M. Laghdef a également présenté certaines sanctions entreprises à l'encontre des contrevenants, détectées lors des enquêtes prévues par ladite loi.



Le deuxième exposé, présenté par Mme Imane Bensaïd, représentante de la Division de la protection des Consommateurs au MICIEN, a abordé les composantes les plus importantes du portail du consommateur www.khidmat-almostahlik.ma, spécialisé en sensibilisation et éducation des consommateurs marocains. Elle a également fourni des explications sur la façon dont les consommateurs peuvent adresser leurs plaintes et demander des renseignements, et ce, pour permettre le traitement de leurs plaintes et informer sur les violations de l'application de la loi n° 31-08.



La troisième présentation relative aux textes d'application de la loi n° 31-08, a été effectuée par M. Salouhi Bouchta, représentant de la Fédération Marocaine pour les Droits des Consommateurs (FMDC). Il a tout d'abord commencé par donner le contexte mondial de la consommation, identifier certaines lois et règlements internationaux et

nationaux dans le domaine de la consommation, et présenter la réglementation de la relation fournisseurs/consommateurs. Il a ensuite expliqué les dispositions des arrêtés d'application de la loi n° 31-08, qui ont été récemment publiés dans le domaine de la protection des consommateurs. Ces textes traitent de l'étiquetage des produits industriels, du démarchage, et de la garantie et du service après-vente.



M. Nejjar, Directeur de la Qualité et de la surveillance du Marché, a assuré la présentation de M. Mhin (absent pour des raisons de santé), en présentant les arrêtés restants publiés en 2014 relatifs à la loterie publicitaires et à la vente avec primes.



Mme Fatiha Akharif, chargée de la Division de la protection des consommateurs à la Direction de la Qualité et de la Surveillance du Marché a présenté les actions entreprises pour la mise en œuvre de la loi n° 31-08. Afin d'assurer la mise en œuvre effective de la loi n° 31-08, le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique a adopté une stratégie basée sur les axes suivants :

- Renforcement du cadre juridique, par la publication depuis 2011 de 9 textes relatifs à la protection du consommateur (une loi, deux décrets et 6 arrêtés) ;
- Renforcement du cadre institutionnel, par l'organisation de formation au profit des APC par la Fondation Marocaine du Consumérisme;
- Appui au mouvement consommériste par la préparation d'un programme d'appui au profit des fédérations ou groupes d'associations de protection du consommateur, dont le lancement est prévu au cours de cette année;
- Développement d'outils d'information, de sensibilisation et d'orientation des consommateurs par la commémoration des Journées Nationales du consommateur et d'autres journées de sensibilisation et la gestion du portail du consommateur

www.khidmat-almostahlik.ma dont l'objectif majeur est d'informer le consommateur et de l'écouter et l'orienter en cas de litige avec un fournisseur ou prêteur ;

- Recherche et constatation des infractions aux dispositions de la loi n° 31-08 par la formation et la qualification des enquêteurs et la planification des opérations de contrôle ;
- Coopération et partenariat par la participation du Maroc aux événements internationaux en relation avec la protection du consommateur, et le développement de partenariat avec des organismes étrangers d'activités ou d'orientation similaires.



M. Fadel Farouk, représentant de la Fédération Marocaine pour les Droits des Consommateurs (FMDC) a exposé les étapes les plus importantes qui ont marqué l'histoire de la Fédération, ainsi que les diverses activités menées par Fédération afin d'améliorer la protection des consommateurs et développer ses capacités dans tous les domaines en relation avec la consommation, et ce, à travers le traitement d'un certain nombre de sujets, et en établissant des partenariats internationaux et nationaux avec les différents acteurs dans ce domaine, ainsi que par l'organisation et la participation à des rencontres scientifiques et la sensibilisation des consommateurs, ainsi que de nombreux efforts visant à promouvoir la culture du consumérisme au Maroc.



M. Laghdef Rhouti , président de la Fondation Marocaine du Consumérisme, a présenté les objectifs et les attributions de sa Fondation, ainsi que sa structure organisationnelle. Il a également arboré les orientations stratégiques, les approches adoptées dans le contexte de la protection du consommateur et le plan d'action de l'année 2015.

Les discussions :

Après la présentation des exposés prévus dans le programme de la journée de lancement des Journées Nationales du Consommateur, le débat a été ouvert aux participants. Certaines interventions ont été retenues :

- la nécessité de mettre en application les dispositions de la loi n° 31-08 sur le terrain et en particulier dans les domaines des prêts bancaires, des ventes en soldes et la publicité. Il a également été proposé de réunir les opérations de surveillance dans le cadre d'un comité unique pour tous les secteurs afin de faciliter la surveillance,
- le problème de résolution des litiges relatifs aux contrats à distance spécialement en ce qui concerne le commerce électronique international, qui exige une coordination des efforts des Associations de protection du Consommateur non seulement au niveau national mais également au niveau international pour effectuer des surveillances par des associations partenaires du pays d'origine,
- l'obligation de respecter les droits des consommateurs, en particulier dans le domaine de l'immobilier, qui recueille le plus grand nombre de plaintes, ce qui nécessite une certaine coordination entre tous les acteurs, et en particulier le domaine juridique de celui-ci,
- l'inventaire de quelques pratiques du secteur financier qui affectent le consommateur et mettre en évidence l'institution médiatrice en charge de la maîtrise de l'équilibre entre l'institution bancaire et le consommateur, en plus de la demande de l'application de l'arrêté relatif au droit d'ester en justice spécifiques aux associations de protection des consommateurs,
- la nécessité d'activer les contrôles afin de dissuader les infractions, en particulier à l'égard de pratiques commerciales telles que les publicités mensongères, les loteries publicitaires, en plus de la nécessité de fournir aux associations de protection des consommateurs les compétences dans différents domaines pour leur permettre de défendre sérieusement les droits des consommateurs.

Conclusion :

Les Journées Nationales du Consommateur ont connu la participation des représentants provenant de différents horizons tels que les étudiants, les professionnels, les autorités locales, les associations de Protection du Consommateur, les départements ministériels, etc. Le nombre de participants a dépassé les 130.

Par ailleurs, les Journées Nationales du Consommateur ont été organisées à travers plusieurs villes du Royaume. Ainsi, plus de trente journées ont été organisées dans 28 villes du Royaume avec plus de 165 conférences, interventions ou tables rondes. Ces journées ont connu la participation de plus de 3300 personnes.

Le bilan chiffré détaillé se présente comme suit :

Ville	Date mars 2015	Nombre de jour(s)	Nombre d'interventions	Nombre de participants
AGADIR	12	1	3	145
AL HOCEIMA	12	1	5	81
BENI MELLAL	12	1	4	130
BENSLIMANE	11	1	6	97
BOUJDOUR	13	1	4	31
CASABLANCA	9 (journée de lancement)	1	6	136
DAKHLA	24	1	4	140
EL JADIDA	13	1	4	120
ERRACHIDIA	12	1	4	190
ESSAOUIRA	12	1	9	50
FES	13	1	7	60
KENITRA/ Sidi Kacem	10	1	6	150
KHEMISSET	11	1	7	92
KHOURIBGA	10	1	4	54
LAAYOUNE	12	1	6	45
KALAA dES SRAGHNAS / MARRAKECH	12	1	5	77
MEKNES	12	1	4	115
MOHAMMEDIA	11	1	6	85
NADOR	17	1	7	72

OUARZAZATE	10	1	3	80
OUJDA	13	1	6	200
RABAT	12	1	4	137
SAFI	12	1	7	311
SETTAT	11	1	5	80
	19	1	18	180
TANGER	12	1	6	83
TETOUAN	12	1 +2 journées de sensibilisation	9	220
Taza	11	01	06	92
TIZNIT	14	1	3	90
Total	-	31	165	3343